







# 1. Le nouveau Brevet de Maîtrise «Artisan en Alimentation»

Le développement des techniques d'information et de communication, la digitalisation et l'évolution des structures économiques constituent de **nouveaux défis** pour toutes les entreprises. L'Artisanat a besoin de personnel qualifié, capable de **combiner savoir-faire, connaissances technologiques et compétences entrepreneuriales**. Les entreprises entrent de plus en plus en compétition quand il s'agit d'embaucher du personnel répondant à ces critères.

#### Le Brevet de Maîtrise « reloaded »

Un système de **formation initiale et continue** axé sur l'avenir et le développement des compétences constitue un **facteur de réussite** primordial pour l'Artisanat au Luxembourg. Le nouveau Brevet de Maîtrise est adapté aux exigences futures et **forme aux pratiques innovantes et entrepreneuriales** du monde professionnel. Cette nouvelle formule de Brevet associe une **formation solide et actuelle en gestion d'entreprise à l'acquisition de compétences techniques et d'un savoir-faire propres à chaque activité.** Le nouveau diplôme est reconnu au niveau européen et donne accès au niveau suivant de l'enseignement supérieur.

La nouvelle mouture du Brevet de Maîtrise met en particulier l'accent sur l'acquisition de connaissances théoriques et pratiques liées à votre domaine professionnel. Vous effectuerez les tâches de manière autonome et responsable avec un haut niveau de professionnalisme. Vous serez en mesure de réagir rapidement dans un environnement en constante évolution et de développer des solutions innovantes. De plus, vous serez capable de gérer des projets, des départements opérationnels ou des entreprises, de diriger une équipe et de prendre des décisions. Avec ce nouveau Brevet de Maîtrise, la Chambre des Métiers propose une réponse complète aux défis d'aujourd'hui et de demain posés au secteur de l'Artisanat.

#### Le Brevet de Maîtrise « Artisan en Alimentation »

Le Brevet de Maîtrise «Artisan en Alimentation» est proposé pour la toute première fois après une réforme en profondeur des cours et examens des parties théorie et pratique professionnelles. Elaboré avec des experts et des professionnels de l'alimentation, ce nouveau Brevet met l'accent sur la pratique et se distingue par la combinaison des métiers Boulanger/Pâtissier, Traiteur et Boucher/Charcutier. Une grande attention a été consacrée aux objectifs d'apprentissage. Que doit savoir et savoir faire un Maître Artisan en Alimentation à la fin de sa qualification?



# La formation préparatoire au Brevet de Maîtrise « Artisan en Alimentation », les modules:

#### THÉORIE PROFESSIONNELLE

SÉCURITÉ ALIMENTAIRE & PRINCIPES D'UNE ALIMENTATION SAINE ET ÉQUILIBRÉE (80HRS)

> TECHNIQUES DE MANAGEMENT SPÉCIFIQUES AUX ENTREPRISES DE L'ALIMENTATION

TECHNIQUES DE PRODUCTION
[60HRS]

\* CONNAISSANCES
TECHNIQUES &
CONCEPTION DE METS
BOULANGER/PÂTISSIER
BOUCHER/CHARCUTIER
TRAITEUR
[60HRS CHACUN]

# PRATIQUE PROFESSIONNELLE\*\*

SPÉCIALISATION BOULANGER/PÂTISSIER (80HRS)

SPÉCIALISATION BOUCHER/CHARCUTIER (60HRS)

SPÉCIALISATION

TRAITEUR

[60HRS]

# GESTION D'ENTREPRISE ET PÉDAGOGIE APPLIQUÉE

MODULE A

DROIT DU TRAVAIL

ET SOCIAL

(40HRS)

MODULE B
TECHNIQUES
QUANTITATIVES
DE GESTION
(80HRS)

MODULE C
TECHNIQUES DE
MANAGEMENT
[80HRS]

MODULE D CRÉATION D'ENTREPRISE (24HRS)

MODULE E **PÉDAGOGIE APPLIQUÉE**(2/HRS)

- \* Le candidat au Brevet de Maîtrise «Artisan en Alimentation» devra obligatoirement suivre les 3 cours de la théorie professionnelle spécifiques aux différentes activités.
- \*\* Le candidat devra choisir le domaine d'activité spécifique (boulanger/pâtissier, boucher/charcutier, traiteur) au plus tard lors de son inscription en dernière année dans le domaine d'activité spécifique. Des cours pratiques par domaine d'activité spécifique seront proposés en préparation à l'examen pratique final

Le diplôme du Brevet de Maîtrise « Artisan en Alimentation » portera le nom de l'activité spécifique choisie.



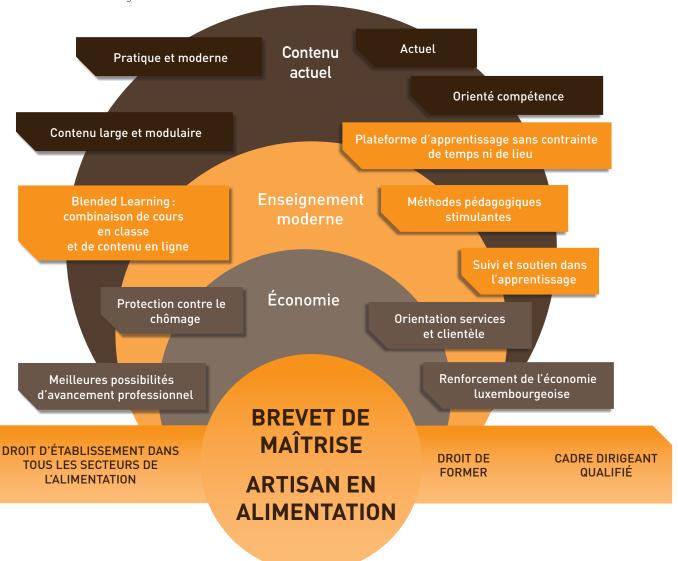




#### Le Brevet de Maîtrise « reloaded » – les avantages

Le Brevet de Maîtrise « Artisan en Alimentation » débute en automne 2017. La première année de formation se termine en été de l'année suivante. La formation s'articule d'une part autour de cours préparatoires en classe durant lesquels la matière théorique essentielle sera enseignée. D'autre part, la formation se compose également d'un accompagnement de votre parcours tel que vous décidez de l'organiser, avec un système de préparation et d'approfondissement flexible des cours. Vous aurez en outre accès à une plateforme d'apprentissage en ligne vous permettant d'élargir vos compétences où et quand vous le souhaitez. Tous les cours proposés requièrent une participation active organisée de manière autonome. Le Brevet de Maîtrise ne se limite pas à une présence aux cours. Il conviendra donc de prévoir chaque semaine un certain nombre d'heures complémentaires à consacrer à votre formation.

Vous trouverez de plus amples informations sur le Brevet de Maîtrise «Artisan en Alimentation» (notamment les modalités et frais d'inscription) sur <u>www.cdm.lu</u>. L'inscription se fait sur <u>brevet.cdm.lu</u> via le formulaire en ligne.





## 2. Le Brevet de Maîtrise

Vous voulez créer votre propre entreprise ou évoluer dans votre carrière actuelle ? La Chambre des Métiers vous propose la formation préparatoire au Brevet de Maîtrise. Cette formation témoigne de la volonté et de la détermination du secteur de l'artisanat de former efficacement ses futurs patrons et cadres dirigeants.

Cette formation s'adresse aux futurs entrepreneurs et aux personnes visant un poste à responsabilité dans une entreprise artisanale, industrielle ou commerciale.

Le contenu des matières enseignées, « Théorie & pratique professionnelles », « Organisation & gestion d'entreprise » et « Pédagogie appliquée », permet une qualification polyvalente qui vous sera utile tout au long de votre vie professionnelle.

La Brevet de Maîtrise confère à son détenteur deux droits fondamentaux :

- le droit de créer sa propre entreprise
- le droit de former des apprentis.

#### Si vous avez envie de:

- Progresser professionnellement, d'évoluer dans votre carrière
- Former des jeunes, les artisans de demain
- Vous perfectionner dans votre métier







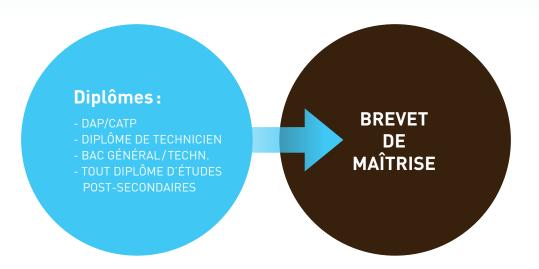






07

## 3. L'accès au Brevet de Maîtrise



L'accès au Brevet de Maîtrise est garanti sous condition de posséder : au minimum un diplôme d'un niveau supérieur ou égal à un DAP/CATP dans n'importe quel métier ou profession. Un diplôme ou certificat étranger doit être reconnu par le Ministère de l'Education Nationale de l'Enfance et de la Jeunesse, Service de la reconnaissance des diplômes, 18-20, montée de la Pétrusse, L-2327 Luxembourg, www.men.lu

Le délai de l'envoi de l'équivalence de diplômes étrangers est fixé au 15.08. (voir point 6)

Remarque: Pour être admis à l'examen pratique, le candidat doit apporter la preuve d'une expérience professionnelle d'au moins une année après le DAP/CATP dans le métier choisi.

#### **Dispenses**

#### • Dispense de fréquentation des cours :

Pour les diplômes supérieurs au DAP/CATP, une demande de dispense de fréquentation des cours préparatoires au Brevet de Maîtrise pour les modules suivants peut être demandée: A [Droit], B (Techniques quantitatives de gestion), C (Techniques de management), ainsi que pour les modules F, G et H de la théorie professionnelle. Aucune dispense de fréquentation ne sera accordée pour les modules D (Création d'entreprise) et E (Pédagogie appliquée).

Afin de pouvoir conseiller au mieux les candidats, un rendez-vous avec un conseiller sera nécessaire pour chaque demande de dispense de fréquentation des cours.

Les demandes de dispense de fréquentation des cours devront nous parvenir lors de la période d'inscription, donc au plus tard pour le 15.08.

#### • Dispense aux examens

Aucune dispense aux examens n'est prévue sauf pour le détenteur d'un Brevet de Maîtrise qui souhaite compléter sa qualification (par un 2<sup>ème</sup> Brevet de Maîtrise) dans un autre métier.



# 4. La formation préparatoire au Brevet de Maîtrise

Pour assurer une préparation optimale à l'examen du Brevet de Maîtrise, la Chambre des Métiers offre une formation préparatoire dans les domaines suivants :

- Théorie professionnelle relative aux différents métiers et
- Organisation et gestion d'entreprise & pédagogie appliquée.

#### a. Programme des cours

#### Cours de théorie professionnelle (cours spécifiques aux métiers)

Théorie professionnelle

Modules spécifiques aux métiers)

- → Les cours de théorie professionnelle sont spécifiques à chaque métier. Ils comprennent en principe 3 modules différents (modules F, G, H).
- → La Chambre des Métiers propose le module que le candidat doit suivre pour l'année en cours.

#### Langue du cours

Les cours de théorie professionnelle ne sont pas forcément proposés en 2 langues. Veuillez vous reporter à la fiche d'inscription sur <u>brevet.cdm.lu</u> pour repérer la langue dans laquelle les cours sont proposés.

La liste des métiers dans lesquels des cours préparatoires sont organisés est à consulter sous <u>www.cdm.lu</u>.

#### Cours complémentaires obligatoires et payants

Pour certains métiers des cours complémentaires obligatoires et payants sont à suivre. Les candidats en sont informés lors de leur inscription. La liste complète peut être consultée sous <a href="https://www.cdm.lu">www.cdm.lu</a>.







# Cours d'organisation et de gestion d'entreprise & pédagogie appliquée (cours communs à tous les métiers)

→ Droit du travail et social (20hrs) **Droit** → Droit de l'entreprise (20hrs) (40hrs) Langue du cours **■ LU ■ DE** Remarque : **II** FR en 2018/2019 **Techniques** → Mécanismes comptables et analyses financières (40hrs) → Calcul des salaires (20hrs) quantitatives → Calcul du prix de revient (20hrs) de gestion Langue du cours (80hrs) LU DE et FR → Techniques de communication (40hrs) **Techniques** → Gestion du personnel (20hrs) de management → Organisation de l'entreprise (20hrs) (80hrs) Langue du cours LU DE et FR Digital Lëtzebuerg Avec le soutien de Création d'entreprise → Création d'entreprise (24hrs) [24hrs] Langue du cours **■ LU ■ DE** Remarque : **II** FR en 2018/2019 Pédagogie → Réforme de la formation professionnelle appliquée & Pédagogie appliquée (24hrs) (24hrs) Langue du cours **■ LU ■ DE** Remarque : **II** FR en 2018/2019

Veuillez noter que les modules A, D et E sont regroupés et enseignés en une même classe et se font en principe en une année scolaire.



#### b. Langues d'enseignement des cours

#### Cours de gestion

Chaque année l'ensemble des cours de gestion d'entreprise et de pédagogie appliquée est organisé en langue luxembourgeoise / allemande avec des supports de cours en langue allemande.

# À partir de l'année scolaire 2018/2019, tous les cours de gestion d'entreprise et de pédagogie appliquée seront également proposés en langue française:

Session 2017/2018: Module B Techniques quantitatives de gestion

Module C Techniques de management

Session 2018/2019: Tous les modules seront proposés en langue française

#### Cours de théorie professionnelle

Veuillez consulter le formulaire d'inscription en ligne qui renseignera sur les cours, langues et lieux disponibles sur <u>brevet.cdm.lu</u>.

#### c. Parcours type

Comme la durée maximale pour réussir l'ensemble des modules est fixée à 6 ans, la Chambre des Métiers propose un parcours type non obligatoire, mais qui permet une progression régulière, tout en se réservant une marge de sécurité.



### d. Durée, lieu et début de la formation

La formation est organisée en modules. La durée maximale pour réussir l'ensemble des modules est fixée à 6 ans. Les cours sont en principe organisés les soirs en semaine et les week-ends. Ils sont tenus soit au Centre de Formation de la Chambre des Métiers, soit dans des lycées, soit dans le Centre National de Formation Professionnelle continue à Esch-sur-Alzette ou à Ettelbruck.

Les cours débutent en principe mi à fin septembre et se terminent fin mars de l'année suivante.

En cas d'inscription à la formation préparatoire, la fréquentation de l'ensemble des cours de chaque module est obligatoire. Les candidats qui ne peuvent justifier d'une présence de 80% aux cours auxquels ils sont inscrits, ne sont pas admis aux examens.



# 5. L'Examen au Brevet de Maîtrise

La Chambre des Métiers organise 2 sessions d'examens par année.

#### a. Les examens théoriques

Session de printemps

Période des vacances de Pâques (en principe fin mars à mi-avril)

Session d'automne

De début à mi-octobre

A chaque session, les candidats ont la possibilité de se présenter aux examens pour chaque module :

- des cours d'organisation et de gestion d'entreprise et de la pédagogie appliquée (Modules A, B, C, D, E)
- des cours de théorie professionnelle (Modules F, G, H)

#### b. Les examens pratiques (module I)

Session de printemps

Entre la mi-mai et le 31 juillet

#### Conditions d'admission aux examen

Le candidat est admis aux **examens théoriques** sous condition d'avoir fréquenté 80% des cours auxquels il s'est inscrit et d'avoir réglé ses droits d'inscription dans les délais prescrits. Le candidat est admis aux **examens pratiques** sous condition d'avoir réussi à tous les examens de théorie professionnelle (modules F, G et H), et de justifier d'une expérience professionnelle d'au moins **une année acquise après le DAP/CATP dans l'exercice du métier pour lequel il s'est inscrit** et d'avoir réglé ses droits d'inscription dans les délais prescrits.

#### Critères de réussite à l'examen

Le candidat a réussi son examen lorsqu'il a obtenu une note suffisante (30 sur 60 points) dans les modules de gestion, de pédagogie appliquée, de technologie et de pratique professionnelle. Lorsqu'un module comprend plusieurs matières différentes, la note est calculée comme suit:

MATIERE 1 35/60 POINTS



MATIÈRE 2



Moyenne = 30 POINTS **RÉUSSITE** 

Toutefois, le candidat qui a obtenu une note inférieure à 20 points dans une ou plusieurs matières d'un module combiné, bien que la note finale du module soit égale ou supérieure à 30 points, est refusé pour l'ensemble du module en question. Exemple :

60/60 POINTS



MATIÈRE 2 19/60 POINTS



Moyenne = 39,5 POINTS





# 6. L'inscription au Brevet de Maîtrise

La période d'inscription s'étend du 15 juin au 15 août. Passé ce délai, plus aucune inscription n'est admise.

L'inscription aux cours et aux examens doit être renouvelée à chaque année/session.

L'inscription se fait en ligne via le site <u>brevet.cdm.lu</u>. Les pièces justificatives sont à joindre en tant que fichier électronique.

#### Pour vous inscrire veuillez:

- → vous rendre sur le site <u>brevet.cdm.lu</u> et remplir le formulaire d'inscription en ligne
- → joindre une photocopie de vos attestations d'études (DAP, CATP ou du diplôme reconnu équivalent ou supérieur)
- → joindre une copie de la pièce d'identité ou une copie de l'acte de naissance
- → joindre le certificat de travail ou une copie du contrat de travail avec un certificat d'affiliation au centre commun de la sécurité sociale (avec le titre exact du poste occupé et la date de début du contrat)

Les équivalences des diplômes étrangers, délivrées par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse devront nous parvenir au plus tard pour le 15.08.

Pour des raisons d'organisation, merci de bien vouloir noter que les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.

Un récapitulatif de l'inscription du candidat sera envoyé par mail à des fins de vérification des données.

Afin de bien effectuer votre inscription et d'éviter des erreurs, il est indispensable de bien vérifier si le cours et l'examen du module choisi sont corrects, ainsi que le lieu, la langue choisie et le jour de cours (samedi ou dimanche pour les cours d'organisation et de gestion d'entreprise & pédagogie appliquée). Toute demande de changement par rapport au cours devra se faire **obligatoirement par email** à brevet@cdm.lu **jusqu'au 25.08.** 





#### a. Droit d'inscription et délai de paiement

Le droit d'inscription est fixé comme suit :

- 600 euros par année d'inscription pour les cours préparatoires
- 300 euros par session d'examen(s)

Important: La facture des droits d'inscription aux cours et examens vous parviendra au mois d'octobre. La facture est à régler dans les délais prescrits.

Les candidats n'ayant pas respecté les délais prescrits ne sont ni autorisés à fréquenter les cours, ni convoqués pour passer les examens !

Veuillez noter que les frais d'inscription sont non remboursables.

Les candidats ayant obtenu une dispense de fréquentation et qui souhaitent recevoir les supports des cours d'organisation et de gestion d'entreprise peuvent les acheter directement à la Chambre des Métiers pour 50€ par module. Aucun support n'est disponible pour les modules de la théorie professionnelle.

A des fins d'organisation, les supports de cours pourront être retirés uniquement jusqu'au 31 octobre les mardis, mercredis et jeudis de 14h à 16h, sur rendez-vous. Merci de bien vouloir vous munir de votre convocation, de la confirmation de dispense et d'une pièce d'identité.

#### b. Consultations

Afin de permettre aux futurs candidats du Brevet de Maîtrise de bien s'informer lors de leur inscription, il est possible de profiter d'une consultation individuelle.

#### Disponibilités:

les lundis et jeudis de 14h00 à 17h00

#### Contact:

Téléphone: 42 67 67 - 540 Email: brevet@cdm.lu

